



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS – UTS - TXN 2023/00945 - AM n° 16

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Secteur quai du Havre

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la SARL CREAPAV (14 rue Marcel Malbranque - 59480 ILLIES) en date du 5 Juillet 2023 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser des travaux de voirie à Tourcoing, quai du Havre, carrefour rue du Port - avenue Georges Pompidou - Quai Cherbourg, carrefour rue l'Espierre - quai de Marseille, carrefour rue Charles Wattine - avenue de la Marne - quai de Bordeaux et depuis l'axe M770 avenue de la Marne vers la latérale (carrefour Faidherbe) jusqu'à la limite de commune, entre le 1^{er} octobre et le 22 décembre 2023 de 22 heures à 6 heures,

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption de la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La SARL CREAPAV est autorisée à réaliser des travaux de voirie à Tourcoing, quai du Havre, carrefour rue du Port - avenue Georges Pompidou - quai Cherbourg, carrefour rue l'Espierre - quai de Marseille, carrefour rue Charles Wattine - avenue de la Marne - quai de Bordeaux et depuis l'axe M770 avenue de la Marne vers la latérale (carrefour Faidherbe) jusqu'à la limite de la commune, entre le 1^{er} octobre et le 22 décembre 2023 de 22 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins.

ARTICLE 3 : La SARL CREAPAV a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 septembre 2023



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le - 8 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville le - 8 SEP. 2023